

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 113c

Perpignan, le 13 OCT. 2022

**Objet** : avis concernant les travaux de mise en sécurité inondation sur le camping Mer, étang et soleil à Saint Nazaire.

Monsieur le Chef de service,

Vous demandez l'avis de la CLE concernant le dossier cité en objet. J'ai émis un avis favorable sur ce dossier en octobre 2021 et mars 2022, soulignant toutefois la nécessité de régulariser le forage que le camping exploite dans le Pliocène, afin de garantir une bonne protection des nappes profondes. Le dossier n'apporte que des informations partielles et parfois contradictoires sur ce sujet, qui mériteraient d'être précisées :

#### **Doublon sur la BSS**

Avant la déclaration par le pétitionnaire à la DREAL, il existait déjà un ouvrage en BSS avec quasiment les mêmes coordonnées géographiques, à 2 mètres près. S'agit-il du même ouvrage ? Si non, quel est l'autre ouvrage ? Si oui, les informations entre ces deux ouvrages sont contradictoires :

|                                                                      | Profondeur de l'ouvrage      | Date de création | Volume annuel |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|---------------|
| Informations du dossier (déclaration DREAL)<br>Code BSS : BSS004EFWG | 35 m<br>(crépines 34 à 37 m) | 1991             | 100 m3        |
| Informations SMNPR<br>Code BSS : BSS002MRJP                          | 60 m                         | 1980             | ?             |

#### **Informations manquantes sur le ou les ouvrage(s)**

- L'ouvrage dispose-t-il d'un compteur (obligatoire) ?
- L'ouvrage est-il déclaré en mairie (forage domestique) ?

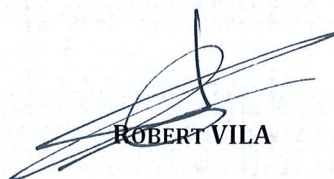
#### **Origine et complétude de la coupe géologique à préciser**

Le dossier apporte comme seul élément technique une coupe géologique dont on ignore la provenance, et qui semble incomplète.

Aussi, au regard de la sensibilité de cet ouvrage par rapport à la contamination aux chlorures et à la proximité des captages d'eau potable de Saint Nazaire, il apparaît essentiel de disposer de données plus précises sur ce ou ces forages. Enfin, en raison de cette sensibilité particulière, il semble nécessaire que cet ouvrage soit réalisé dans les règles de l'art telles que prévues par l'arrêté du 11 septembre 2003. Il s'agit en particulier de vérifier la protection de la tête de forage vis-à-vis des inondations, et l'interdiction du multicrépinage entre les différentes nappes.

Veillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**



**ROBERT VILA**